

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2023/97 à 2023/125

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre 2023, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du trente novembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS — Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN– Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING – Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASELLI – M. Philippe LEMIERE – M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC – M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY – Mme Stéphanie MORELLI - Mme Claire ZYTKA-TARANTO – M. Vincent DHELIN – M. Joffrey LEROY – M. Nicolas GROSSE - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Jean-Christophe LIPOVAC – Mme Monique LEROY - Mme Nouria BELAYACHI – M. Romain FYVEY – M. Saïd BECHROURI - M. Philippe DUEZ – Mme Catherine de RUYTER, Conseillers Communaux.

Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET
Madame Monique LEROY a donné pouvoir à Madame Mauricette GOURDIN
Madame Nouria BELAYACHI a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS
Monsieur Romain FYVEY a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE
Monsieur Saïd BECHROURI a donné pouvoir à Madame Claire ZYTKA-TARANTO
Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 7 décembre 2023

DELIBERATION

2023 / 103 - ACTIONS LOMME EDUC' 2023-2024 POUR LA REUSSITE SCOLAIRE VIA LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE : LES CLUBS « COUP DE POUCE LECTURE ECRITURE » (CLE) et « COUP DE POUCE LANGAGE ».

Dans le cadre de son Projet Educatif Global (Lomme Educ'), l'un des axes prioritaires que s'est fixé la Commune est « la réussite scolaire de chaque enfant par la mobilisation de la communauté éducative et l'accompagnement individualisé ».

Les clubs « Coup de Pouce Lecture Ecriture », soutenus par le dispositif du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité », (CLAS) de la CAF et les « Coup de Pouce Langage » ont pour objectifs la réussite scolaire pour tous et le renfort du rôle éducatif des parents.

Ce sont des clubs gratuits et proposés aux enfants repérés par leur enseignant car en risque d'échec pour l'accès ultérieur au langage, le passage à l'écrit.

Ils permettent d'accompagner :

- l'activité scolaire des élèves autour du « lire – écrire » ou du langage en petits groupes,
- les parents dans le suivi scolaire de leur enfant en moyenne et grande section (MS-GS) ou en cours préparatoire (CP),
- l'action pédagogique des enseignants.

C'est un véritable outil de prévention de l'illettrisme et de lutte contre l'échec scolaire.

Ces clubs reposent sur 3 idées fortes :

- Apporter à ces élèves, défavorisés ou fragiles, le soutien dont ils ont besoin et leur redonner confiance,
- Agir autant en direction des parents qu'auprès des enfants repérés,
- Intervenir en complémentarité de l'école, et en particulier, aux côtés des enseignants des élèves concernés.

Description des Coups de Pouce Lecture Ecriture pour les élèves de Cours Préparatoire

Le travail d'ingénierie est réalisé sous la responsabilité de l'Association Coup de Pouce - partenaire de la réussite à l'école. L'association met en place le dispositif, veille à son bon fonctionnement et procède aux vérifications et contrôles d'efficacité.

Suite à la réunion de bilan de juin 2023, il est ressorti un besoin avéré, et partagé par tous, de maintenir la mise à disposition des enfants les outils actuels (malles pédagogiques, livres,

fournitures) qui permettront une bonne participation et appropriations des contenus lors des séances.

Compte tenu du dispositif des « classes de CP à effectifs réduits » mis en application dans les 3 écoles situées en Réseau d'Education Prioritaire, les clubs Coup de Pouce pourront se dérouler dans les quatre autres écoles élémentaires en fonction des besoins repérés par les équipes éducatives.

Ils se dérouleront du lundi 6 novembre 2023 au vendredi 21 juin 2024 dans les écoles concernées 3 soirs par semaine de 16h10 à 17h40 (hors jours de Parcours Educatifs de l'école) ;

La Ville conduit et finance ce dispositif pour l'ensemble des clubs :

- Achat de fournitures diverses pour l'ensemble du matériel pédagogique nécessaire dans la limite de 1 000 € par an,
- Subvention de 2 000 € à l'association Coup de Pouce (500 € / club),
- Charges de personnel et de coordination des clubs évaluées à 16 000 €.

Pour ce faire, la Commune a mobilisé le dispositif parental de la CAF du Nord « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » (ou CLAS).

Il permet de subventionner des groupes de 10 enfants à hauteur de 32,5 % des dépenses engagées et dans la limite du plafond de 8 209 €, soit une prestation maximale de 2 667,93 € à laquelle s'ajoute un bonus « enfants » et un bonus « parents » de 318 €/an pour chacun des deux groupes d'actions soutenus.

Une subvention totale de 6 607,85 € est donc sollicitée à la CAF du Nord pour les 2 C.L.A.S regroupant les 4 clubs lommois pour l'année scolaire 2023-2024.

Description des Coups de Pouce Langage pour les élèves de Moyenne et Grande Sections de Maternelle.

Le travail d'ingénierie est réalisé sous la responsabilité, de l'**Association de Formation et de Recherche sur le Langage (ASFOREL) - partenaire de la prévention de l'échec scolaire et de la lutte contre l'illettrisme**, avec des temps de présentation, d'animation, de régulation et d'évaluation à destination des « facilitateurs » de langage.

Ce dispositif a maintenant deux années d'expérience avec des retours très positifs et partagés avec les enseignants, les facilitateurs et les familles.

Il y a un impact significatif sur l'évolution des enfants et une réelle prise de confiance en eux ce qui a permis de constater une progression de leurs apprentissages scolaires.

De plus, en collaboration étroite avec l'Education Nationale et l'association Asforel, ce dispositif permet également de former des animateurs/facilitateurs sur la construction du langage et les fondamentaux. Il s'appuiera sur des ateliers « jouer pour parler, parler pour jouer... ; le langage en jeu ».

L'association est chargée de mettre en place le dispositif, de veiller à son bon fonctionnement et procéder aux vérifications et contrôles d'efficacité.

Il est proposé de mettre en place 3 clubs de 5 enfants maximum.

La Ville conduit et finance ce dispositif pour l'ensemble des clubs :

- Evaluation individuelle et accompagnement de chaque enfant dans la limite de 1 910 € par an,
- Subvention de 4 000 € à l'association ASFOREL,
- Charges de personnel et de coordination des clubs évaluées à 20 000 €.

Les clubs Coup de Pouce Langage seront répartis dans les écoles maternelles en fonction des attentes remontées par l'Education Nationale.

Ils se dérouleront du lundi 6 novembre 2023 au vendredi 21 juin 2024 dans les locaux scolaires des écoles maternelles 2 soirs par semaine (hors jours de Parcours Educatifs de l'école) de 16h00 à 17h30.

Ces projets s'inscrivent dans les orientations de Lomme Educ' et feront l'objet, à ce titre, d'une évaluation qui permettra, notamment d'accompagner et de dynamiser le partenariat avec l'Education Nationale.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents permettant la déclinaison des « Coups de Pouce Clubs Lecture Ecriture » (CLE) et « Coup de pouce Langage » 2023-2024 comme indiqué ci-dessus ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65748, fonction 213, opération 979 « Coup de pouce » - Code service : NEA ;
- ◆ **ADMETTRE** les recettes correspondant à la subvention CLAS de la CAF au chapitre 74, article 7478, fonction 213 – Code service NEA pour cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, le jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme

Publié le : 20 DEC. 2023



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

CONVENTION

Entre

L'association Coup de Pouce, association reconnue complémentaire de l'enseignement public,
SIRET n° 38467347100031, dont le siège est 11 rue Auguste Lacroix, 69003 LYON,
Représentée par Madame Cécile JEHANNO, Directrice générale,
Ci-après désignée « **l'Association** »,

Et

La Ville de Lille – Commune associée de Lomme
Sise 72 avenue de la République, BP159, 59461 LOMME cedex
SIRET n° 21590355000014
Représentée par le Maire délégué de la commune associée de Lomme, Monsieur Olivier Caremelle
Ci-après désignée « **la Ville** »,

Ensemble « **les Parties** »,

Préambule

Considérant les objectifs de la politique conduite par la Ville pour :

- développer une offre périscolaire de qualité adaptée aux besoins de chacun,
- accompagner les enfants dans un parcours de réussite scolaire, citoyenne et sociale,
- associer étroitement les parents à ces démarches en leur proposant des aides et des outils adaptés,
- prêter une attention plus particulière aux enfants les plus fragiles ou en risque d'échec.

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, conforme à son objet statutaire, en dehors du temps scolaire, en faveur d'enfants dont les pratiques de la langue, de la lecture et des mathématiques nécessitent un étayage qu'ils ne trouvent pas, au moment de la proposition de Coup de Pouce, en dehors du temps scolaire et du lieu de l'école.

Considérant que les programmes Coup de Pouce développés par l'Association sont complémentaires de l'action de l'école et participent de cette politique en visant l'acquisition d'une culture scolaire commune à tous les enfants, et particulièrement la maîtrise de la langue française, outil décisif de lutte contre les inégalités.

Entre les Parties il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la Convention

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité envers la Ville à contribuer par son ingénierie à un projet d'intérêt local (le Projet) qui s'inscrit dans le cadre présenté en préambule.

Les conditions de mise en œuvre du Projet sont précisées dans le cadre de la présente Convention.

La Ville contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de ce soutien.

Article 2 - Description du Projet

Le Projet est relatif à l'année scolaire 2023/2024.

L'Association conçoit, à l'appui des acquis de la recherche, des programmes d'action périscolaire et péri-familiale intitulés Coup de Pouce Cla, Coup de Pouce Clé, Coup de Pouce Cli et Coup de Pouce Clém.

La Ville décide de mettre en œuvre, durant l'année scolaire en référence, un dispositif Coup de Pouce. Celui-ci comprend 4 clubs Coup de Pouce Clé (Clubs de lecture et d'écriture).

La Ville désigne un pilote municipal (le pilote), chargé de la bonne mise en œuvre du dispositif Coup de Pouce selon le cadre de fonctionnement spécifique aux programmes Coup de Pouce retenus.

L'Association, représentée par un délégué territorial, apporte l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre efficace du dispositif Coup de Pouce :

- La formation et l'accompagnement du pilote
- La formation et l'accompagnement des acteurs (animateurs des clubs, coordinateurs et enseignants)
- L'apport de ressources et des outils pédagogiques et de fonctionnement spécifiques aux clubs de chaque programme Coup de Pouce
- L'appui à l'évaluation et au déploiement du dispositif
- En plus et spécifiquement pour les clubs Coup de Pouce Clé, les livres en compétition et les dossiers d'activité associés au prix Coup de Pouce des Premières Lectures, et pour les clubs Coup de Pouce Clém les jeux en compétition et les dossiers d'activité associés au prix Coup de Pouce des Petits Jeux Mathématiques ; l'ensemble sous réserve que l'Association bénéficie du financement des actions par le moyen du mécénat.

L'Association propose des ressources en ligne à imprimer.

L'ensemble de ces ressources est aussi proposé dans un format physique 'la mallette Clé'. Elle reprend l'ensemble des outils nécessaires à l'animation du club. Le coût de la mallette s'élève à 310€ hors frais de port. Les années suivantes, l'Association propose une gamme de réassort à 125€ hors frais de port.

L'association propose une recherche-action, nommée « Super idée » pour renforcer l'engagement réciproque des acteurs et des parents dans les clubs Coup de Pouce CLÉ via deux modalités :

- l'envoi hebdomadaire d'un SMS, à chaque parent volontaire d'idées concrètes qui favorisent la découverte de la lecture avec leur enfant ;
- l'envoi d'une lettre d'information par mail aux acteurs présentant la Super idée de la semaine et des propositions pour la faire vivre auprès des parents.

Cette action est une modalité complémentaire venant enrichir le programme CLÉ, sans surcoût pour la Ville. L'action Super idée est prise en charge par l'association (recherche, ingénierie, traductions et coût d'envoi des messages). L'association s'engage à respecter la politique RGPD.

L'annexe 1 décrit le cadre des interventions du délégué territorial, du pilote et des autres acteurs du dispositif Coup de Pouce.

Article 3 - Durée de la Convention

La présente Convention est conclue pour la durée de l'année scolaire en référence.

Chacune des Parties pourra mettre fin à tout moment à la Convention. Elle devra alors notifier cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un délai de préavis de trois mois avant la date d'échéance.

Les Parties conviennent expressément que le non-renouvellement de la Convention ne donnera lieu, en tant que tel, à aucune indemnité, sous quelque forme que ce soit.

Cependant, en cas de rupture de la Convention par la Ville avant la fin de l'année scolaire, les sommes visées à l'article 4 resteront dues à l'Association.

Article 4 – Participation financière au Projet

La règle usuelle de participation attendue d'une Ville, sous forme de subvention annuelle, est, pour les clubs hors Coup de Pouce Vacances, de :

- 500 euros par club Coup de Pouce pour les 10 premiers, puis
- 400 euros par club Coup de Pouce du 11ème au 20ème, puis
- 300 euros par club Coup de Pouce du 21ème au 30ème, puis
- 200 € par club Coup de Pouce à partir du 31ème.

Pour un total de 4 clubs souhaités, la participation représente alors 4 clubs à 500 euros, soit un total de 2000 euros.

Pour ces clubs, la participation minimale est de 1 500 €

A noter que, pour l'Association, le coût annuel d'un club est de 1600 euros. L'Association prend donc à sa charge (via la mobilisation de subventions publiques et de financements privés) la majorité du coût de l'ingénierie, estimée à environ 1100 euros par club.

La subvention d'un montant total de 2 000 euros TTC sera versée en une seule fois au plus tard le 30 juin 2024.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 et 6 et des décisions de la Ville prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'article 14.

Les mallettes (Clé, Clém ou Coup de Pouce Vacances) et les réassorts seront facturés en sus. Ils doivent être commandés au moyen de bons de commande disponibles sur l'espace extranet de l'association.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du Projet, estimé ci-dessus.

Lors de la mise en œuvre du Projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du Projet et qu'elle ne soit pas substantielle.

Article 5 – Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivants la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059).
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le bilan du Projet

Article 6 - Services spécifiques de l'Association

L'ingénierie que l'Association fournit repose sur son expérience des interventions, ressources et appuis nécessaires pour assurer la mise en œuvre efficace de clubs Coup de Pouce. Le cadre de l'ingénierie et son calendrier d'exécution sont définis en début d'année par le délégué territorial Coup de Pouce en collaboration avec le Pilote municipal, selon le contexte local.

En complément de cette ingénierie, l'Association est disposée à mettre ses compétences au service de la Ville sollicitant des interventions additionnelles ou spécifiques, ou souhaitant développer des programmes locaux particuliers. Ces interventions feront l'objet d'une ou plusieurs convention(s) de prestation(s) spécifique(s) distincte(s).

Article 7 – Résiliation

En cas de manquement grave par l'une des Parties à l'un de ses engagements au titre de la présente Convention, la Partie défaillante sera mise en demeure par lettre recommandée

avec accusé de réception d'avoir à respecter ses obligations dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de la lettre. Par manquement grave il est entendu la violation des articles 2, 3 et 4.

Les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable à la difficulté dans le délai de deux mois visé ci-dessus.

A défaut de solution amiable, la Partie victime de l'inexécution notifiera à la Partie défaillante la résiliation de plein droit de la Convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – Contrôles de la Ville

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du Projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 9 - Confidentialité

Tous les documents, supports ou informations, communiqués par l'Association à la Ville et à ses agents, pour la réalisation des Services, constituent des informations confidentielles.

Le droit d'utilisation des informations confidentielles est concédé par l'Association à la Ville dans la finalité exclusive de réaliser le Projet, objet de la présente Convention.

La Ville et ses agents s'interdisent d'utiliser les informations confidentielles pour un usage autre que celui prévu à la présente Convention, et de divulguer à quiconque, pendant toute la durée de la présente Convention et pendant une durée de cinq années après son expiration, pour toute cause, sous toute forme, à quelque titre que ce soit, tout ou partie des informations confidentielles, sauf accord préalable et écrit de l'Association.

En cas de résiliation de la Convention, la Ville devra :

- cesser immédiatement toute utilisation des informations confidentielles de l'Association,
- restituer à l'Association l'intégralité des informations confidentielles originales ou en copies détenues ou sous son contrôle, sans nécessité d'une démarche ou d'une mise en demeure préalable accomplie par l'Association,

- garantir que toutes copies, peu importe leurs formes ou documentations afférentes aux informations confidentielles de l'Association lui ont été restituées et/ou dument détruites.

Article 10 – Propriété intellectuelle

L'Association est titulaire des marques Coup de Pouce Cla, Coup de Pouce Clé, Coup de Pouce Clém, Prix Coup de Pouce des Premières Lectures, Prix Coup de Pouce des Petits Jeux Mathématiques (ci-après les « Marques »).

Les mallettes pédagogiques, supports et tous documents pédagogiques émanant de l'Association constituent des œuvres de l'esprit qui contiennent la description d'une méthode pédagogique spécifique, mise au point par l'Association suite à des travaux de recherche qu'elle a réalisés (ci-après les « Éléments Protégés »). L'Association est par conséquent titulaire de tous les droits d'auteur afférents à ces Éléments Protégés.

L'Association autorise la Ville à titre gratuit, pour toute la durée d'exécution de la présente Convention, à utiliser les Marques, afin d'assurer la promotion du ou des clubs et de l'Association, sur tous supports. La Ville devra respecter la charte graphique des Marques (couleurs, police, taille) telle que fournie par l'Association, et s'abstenir de réaliser toute modification, suppression ou adjonction, de quelle que nature que ce soit et sur quel que support que ce soit.

Les présentes dispositions ne confèrent aucun droit, ni aucune qualité de licencié, sur les Marques à la Ville. Les Marques et les droits de propriété intellectuelle des Éléments Protégés demeurent la propriété exclusive de l'Association.

La Ville ne pourra utiliser les Marques pour des fins autres que celles prévues au titre des présentes, sans accord préalable écrit de l'Association.

Tout usage non autorisé ou en violation des présentes, des droits de propriété intellectuelle afférents aux Marques et / ou aux Éléments Protégés est constitutif d'un acte de contrefaçon, susceptible d'engager la responsabilité civile ou pénale de son auteur. L'Association se réserve la faculté d'engager toutes actions judiciaires de nature à défendre ses droits de propriété intellectuelle, sans préjudice de légitimes dommages et intérêts que l'Association pourrait réclamer en réparation des atteintes à ses droits de propriété intellectuelle.

Article 11 – Données personnelles

La Ville s'engage à appliquer la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD 2016/679) du Parlement et du Conseil européens du 27 avril 2016 relatif à la protection à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données des personnes physiques.

Par ailleurs, la Ville s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données de l'Association auxquelles elle aurait accès dans

le cadre du ou des clubs de sorte à ce que ces dernières ne puissent être endommagées et/ou divulguées à des tiers non autorisés.

La Ville respectera les droits des personnes concernées par ces données personnelles et informera l'Association sans délai de toute faille de sécurité et de toute demande d'une personne concernée pour l'exercice de ses droits.

La Ville s'engage à utiliser les données personnelles qui lui seront communiquées uniquement dans le cadre de l'accomplissement des Services et selon les termes de la présente Convention ainsi que pour le compte exclusif et selon les seules instructions de l'Association.

Article 12 – Divers

De manière générale, si une ou plusieurs stipulations des accords liant les Parties sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision devenue définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les Parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapportera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée, et vu l'intention initiale des Parties. Les mêmes principes s'appliqueront en cas de dispositions incomplètes.

Les dispositions de la présente Convention, y compris son préambule et l'annexe, expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties. Elles prévalent sur toutes les propositions ou accords antérieurs, ainsi que sur toutes autres communications entre les Parties se rapportant à l'objet de la Convention.

Tout avis et notification entre les Parties se feront valablement par lettre recommandée, avec avis de réception, aux adresses indiquées en tête de la présente Convention ou à toute autre adresse que le destinataire aura fournie à l'expéditeur par lettre recommandée avec AR.

Article 13 – Loi applicable & Règlement des litiges

La présente Convention est interprétée, exécutée et régie exclusivement par le droit français en vigueur. Toutes difficultés relatives à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à l'inexécution des présentes, ne pouvant donner lieu à un règlement amiable, seront soumises après échec d'une médiation préalable, à la compétence exclusive des juridictions du ressort du tribunal administratif de Lille 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039, F-59014 Lille cedex.

Article 14 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la Convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la présente Convention.

Fait à

Fait à

Le

Le

L'Association

Cécile JEHANNO, Directrice générale

La Ville de Lille – Commune associée de Lomme

Olivier Caremelle,
Maire de délégué de la Commune associée
de Lomme

En autant d'exemplaires originaux que de Parties

Annexe - Rôle de chacun dans le partenariat et temps forts annuels

• L'Association Coup de Pouce et son délégué territorial

L'Association Coup de Pouce est responsable de l'ingénierie des Clubs Coup de Pouce.

Elle comprend :

- l'intervention du délégué territorial pour accompagner les acteurs du dispositif tout au long de l'année
- les ressources pédagogiques nécessaires à l'animation ; éditées (guide programme pour animateur et cahier de démarrage pour chaque club) ; en ligne (outils pédagogiques et de suivi destinés au pilotage, à la coordination et à l'animation des clubs) ; ou en mallette (facturation en sus).

L'intervention du délégué territorial comprend les actions suivantes :

1. la formation initiale du pilote et accompagnement dans ses missions,
2. la formation des nouveaux acteurs avant le démarrage de l'action : formation théorique en ligne et formation pratique.
3. la réunion de régulation avec les animateurs et coordinateurs des clubs,
4. la formation de rattrapage pour les nouveaux acteurs recrutés en cours d'année. Cette formation aura lieu automatiquement en visio-conférence et sera mutualisée à l'échelle nationale.
5. l'accompagnement à la mise en place des cérémonies d'ouverture et de clôture. La participation aux cérémonies d'ouverture et de clôture du délégué territorial est rendue possible si son planning le permet.
6. la réalisation et transmission d'un bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif à partir du traitement et de l'analyse des questionnaires de l'Association aux différentes parties prenantes (pilote, coordinateurs), animateurs, enseignants des enfants, parents et enfants),
7. la participation à une réflexion conjointe avec le pilote, en appui du bilan, pour identifier des actions d'amélioration du dispositif pour l'année suivante,
8. la participation à une rencontre avec l'élu de la Ville et le pilote, pour partager le bilan de l'année et les actions d'amélioration envisagées,

Selon le contexte local, les contraintes de distance et d'organisation, et en concertation avec le pilote, l'ensemble de ces interventions citées (hors cérémonies et formations de rattrapage) pourront avoir lieu, en présentiel ou en distanciel.

L'animation d'un club est conditionnée à la participation de l'animateur aux deux temps de formations (théorique et pratique).

L'Association met à disposition une application numérique qui permet le suivi opérationnel des clubs.

L'Association met également en réseau les acteurs Coup de Pouce à travers :

- l'animation de réseaux sociaux, accessibles aux seuls acteurs (plateforme d'e-learning) ou ouverts (Facebook),
- l'organisation possible de rencontres territoriales de pilotes pour des échanges d'informations et de pratiques.

Le délégué territorial apporte un appui au maintien et au développement des programmes Coup de Pouce dans la ville à travers :

- des rencontres périodiques avec les partenaires institutionnels du Coup de Pouce (Éducation nationale, préfecture, CAF, etc.),
- fait connaître à la Ville les opportunités de cofinancement du dispositif Coup de Pouce.

Le cadre ci-dessus relatif à l'apport en ingénierie par l'Association peut être adapté au contexte local, d'un commun accord en début d'année entre le pilote et le délégué territorial.

Enfin, l'association se réserve le droit d'organiser une visite de clubs dans le cadre d'actions d'amélioration continue des animateurs et d'actions de sensibilisation auprès de ces partenaires nationaux publics ou privés. Elle en informera les acteurs en amont.

- **Le pilote désigné par la Ville**

Il organise la mise en place et le suivi du dispositif Coup de Pouce. À cette fin :

- il est le relais entre la Ville, l'Éducation nationale, les clubs et l'Association Coup de Pouce,
- il met en place un comité de pilotage associant la Ville si nécessaire, l'Éducation nationale, l'Association et tout autre partenaire institutionnel du dispositif local,
- il organise les cérémonies d'ouverture et de clôture en lien avec la Ville et l'Éducation nationale.

Il recrute et supervise les animateurs et coordinateurs des clubs en assurant les missions suivantes :

- le recrutement des animateurs,
- la gestion administrative des clubs, via l'application fournie,
- la réalisation d'une visite d'observation de club pour chaque nouvel animateur en l'absence de coordinateur,
- l'organisation des bonnes conditions de formation, de travail des animateurs et d'accueil des enfants (lien avec les enseignants, locaux de travail, etc.),

Il organise l'ensemble des formations et réunions de l'année et s'assure de la formation initiale et continue de l'ensemble des acteurs.

Il veille, en concertation avec le délégué territorial, à ce que cette organisation soit optimale, notamment au niveau des coûts (dans la mesure du possible groupes de six au minimum ou, à défaut, mutualisation des formations entre communes voisines).

Il garantit le bon fonctionnement matériel des clubs en fournissant les consommables et les ressources pédagogiques nécessaires, notamment par l'impression des ressources mises en ligne, par l'abonnement des enfants des clubs à l'une des revues conseillées pour chaque programme (à la charge de la Ville) et par la commande des éventuels cahiers de vacances (à la charge de la Ville).

Il est responsable du bon fonctionnement des clubs tout au long de l'année. Pour ce faire :

- il veille à la qualité des actions menées avec les parents,

- il s'assure du respect de la méthodologie Coup de Pouce,
- il organise les éventuels évènements du ou des clubs (Prix Coup de Pouce des Premières Lectures, Prix Coup de Pouce des Petits Jeux Mathématiques).
- il organise des visites de clubs, avec l'accompagnement par le délégué territorial pour les nouveaux pilotes lors de la première visite si cela s'avère nécessaire.

Il renseigne son ou ses questionnaires de bilan, s'assure du renseignement des questionnaires de bilan en ligne par les animateurs, les coordinateurs et les enseignants des enfants. Il transmet, au délégué territorial, des questionnaires de bilan papier renseignés par les enfants et les parents au plus tard à la date de fermeture des clubs.

- **L'enseignant de l'enfant**

Il s'associe à l'action à travers :

- le repérage des enfants, si possible en concertation avec les autres acteurs éducatifs de la ville,
- la réalisation des entretiens préliminaires avec chaque enfant et ses parents, en concertation avec le coordinateur éventuel, pour leur proposer de participer au club,
- des échanges réguliers avec les animateurs, leur apporte un appui pédagogique et relationnel,
- la participation, selon ses disponibilités, aux rencontres Coup de Pouce sur sollicitation du pilote (ou du coordinateur éventuel),

Il renseigne, pour ce qui le concerne, le questionnaire de bilan en ligne permettant la réalisation du bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif au plus tard à la date de fermeture des clubs.

- **L'animateur**

Il anime le club en assurant les missions suivantes :

- le respect de la méthodologie Coup de Pouce,
- la préparation des contenus des séances de club,
- le respect du bon fonctionnement local du club (lieu, lien avec les parents, matériel, etc.),
- le lien avec les enseignants des enfants,
- le relais auprès du pilote (ou du coordinateur éventuel) des informations relatives au(x) club(s),
- la mise en place d'actions visant l'implication des parents, notamment en établissant avec eux une relation de confiance, en les invitant régulièrement à participer à la vie du club et en valorisant auprès d'eux les réussites de leur enfant.

Il participe aux rencontres Coup de Pouce sur sollicitation du pilote (ou du coordinateur éventuel).

Il renseigne, pour ce qui le concerne, le ou les questionnaires de bilan permettant la réalisation du bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif au plus tard à la date de fermeture des clubs.

- **Le coordinateur**

Il est le référent Coup de Pouce dans l'école pour les animateurs, les enseignants des enfants et leurs parents et assure, pour ce faire, les missions suivantes :

- la réalisation des entretiens préliminaires avec chaque enfant et ses parents, en concertation avec l'enseignant de l'enfant, pour leur proposer de participer au club,
- la réflexion avec les parents de chaque enfant, la faisabilité du respect des engagements des parents Coup de Pouce, et le cas échéant, leur propose une adaptation de ces engagements afin qu'ils puissent les respecter,
- l'accompagnement tout au long de l'année des parents dans un souci de reconnaissance de leurs compétences
- la mise en place d'actions qui favorisent la communication et la synergie des adultes autour des enfants (animateurs et enseignants des enfants) par l'organisation de rencontres trimestrielles par exemple,
- la mise en place des conditions d'accueil du ou des clubs qu'il coordonne (local dédié et accessible aux parents),
- la bonne réception par les animateurs du matériel et des outils pédagogiques nécessaires au bon fonctionnement du ou des clubs,
- le soutien des animateurs du ou des clubs qu'il coordonne pour qu'ils réalisent sereinement leurs missions et respectent la méthodologie Coup de Pouce (contenus et animation des séances, actions en direction des parents, lien avec les enseignants des enfants, etc.),
- la réalisation d'une visite d'observation de club pour chaque nouvel animateur
- le relais, auprès du pilote, des informations relatives au fonctionnement du ou des clubs qu'il coordonne.

Il participe aux rencontres Coup de Pouce sur sollicitation du pilote.

Il renseigne, pour ce qui le concerne, le ou les questionnaires de bilan permettant la réalisation du bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif au plus tard à la date de fermeture des clubs.

• Les temps forts annuels

Intitulé	Programmes	Objectifs généraux
Réunion de démarrage	Tous les programmes	Apporter précisions sur le repérage des enfants et l'entretien avec les parents Echanger sur le lien club / classe (devoirs, progression classe) Préciser les rôles et missions de chacun au cours de l'année S'accorder sur la mobilisation des parents Etablir le planning annuel des temps forts et leurs explicitations Présenter les nouveautés de l'association qui concernent tous les acteurs Revenir succinctement sur l'année écoulée via le bilan
Formation initiale	CLA - CLEM	Connaître les grands principes de l'association Coup de Pouce <i>Connaître l'association Coup de Pouce</i> <i>Connaître les fondements pédagogiques des clubs</i> <i>Identifier les différents acteurs Coup de Pouce et connaître leurs rôles et missions</i> <i>Connaître la place des parents dans les programmes</i> <i>Connaître les spécificités de son programme et le profil des enfants associé</i> <i>Connaître le calendrier et le déroulement de l'année</i>
	CLE	Connaître les grands principes de l'association Coup de Pouce (cf. objectifs cités dans la ligne au-dessus) Animer un club : présentation théorique de l'animation d'une séance CLE
Formation pratique	CLE	Echanger autour du rôle et des missions de l'animateur Favoriser l'engagement des parents dans le programme Mettre en pratique ce qui a été appris lors de la formation initiale en ligne Identifier les ressources mises à dispositions par l'association
	CLA - CLI - CLEM	Présentation théorique de l'animation d'une séance du programme concerné Favoriser l'engagement des parents dans le programme Echanger autour du rôle et des missions de l'animateur Identifier les ressources mises à dispositions par l'association Découvrir et manipuler des outils et activités de langage, de lecture et de mathématiques
Cérémonie d'ouverture	Tous confondus	Déclarer officiellement l'ouverture des clubs Coup de Pouce Marquer l'engagement contractuel de tous les acteurs rassemblés par le même objectif Créer un moment convivial pour favoriser la rencontre entre les acteurs et les parents Encourager les activités de langage, lecture, écriture ou mathématiques en dehors du club

Intitulé	Programmes	Objectifs généraux
Réunion de régulation	Tous confondus	Analyser sa pratique pour se sentir à l'aise et mieux maîtriser la méthode Coup de Pouce Partager les situations délicates et identifier des perspectives d'amélioration et des solutions Partager les réussites Présenter les prix Coup de Pouce « Gulli des premières lectures » et « Petits jeux mathématiques » Mobiliser les équipes sur le lien à consolider avec les parents
Visite de clubs	Tous les programmes	Identifier les réussites et difficultés par les animateurs Partager des recommandations ou des pistes d'actions pour renforcer la qualité des clubs Collecter les innovations terrains pour les partager sur le territoire Faire remonter à l'association des innovations ou besoins d'amélioration continue des programmes
Formation de rattrapage	Tous confondus	Mêmes objectifs que la formation pratique (en fonction du programme)
Réunion de fin d'année	Tous confondus	Passer le relai aux parents et la préparation de la sortie des enfants du club Repérer les pistes d'amélioration, les besoins N+1 (écoles / clubs / programmes) Mettre en exergue les points positifs du partenariat Présenter les modalités d'évaluation Présenter les innovations des programmes à venir
Cérémonie de clôture	Tous les programmes	Clôturer symboliquement la fin de l'année Féliciter les enfants pour leur investissement Encourager les parents et les enfants à faire des activités de langage, lecture, écriture ou mathématiques pendant les vacances

AsFoReL

Association de Formation et de Recherche sur le Langage

Association Loi 1901 – Organisme de formation (loi du 7 juillet 1971) n° 41 54 028443 54

AsFoReL – Mairie de quartier Haut du Lièvre – Rue Dominique Louis 54000 Nancy

Permanence tél. : 06 16 79 52 61 – Courriel : assoasforel@yahoo.fr – Site internet : www.asforel.fr

C O N V E N T I O N

Entre les soussignés,

La Ville de Lille – Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire délégué de la commune associée de Lomme, sise 72 avenue de la République, BP159, 59461 LOMME cedex (n° de Siret 21590355000014 - n° NAF 8411 Z), d'une part,

et l'association ASFOREL sise à Nancy (54000) mairie de quartier Haut du Lièvre, rue Dominique Louis n° Siret 326 144 250 00056 code APE : 9499 Z), représentée par sa Présidente Madame Martine VERTICALIER, d'autre part,

Préambule

Considérant les objectifs de la politique conduite par la Ville pour :

- développer une offre périscolaire de qualité adaptée aux besoins de chacun,
- accompagner les enfants dans un parcours de réussite scolaire, citoyenne et sociale,
- associer étroitement les parents à ces démarches en leur proposant des aides et des outils adaptés,
- prêter une attention plus particulière aux enfants les plus fragiles ou en risque d'échec.

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, conforme à son objet statutaire, en dehors du temps scolaire, en faveur d'enfants dont les pratiques de la langue, nécessitent un étayage en dehors du temps scolaire.

ARTICLE 1 Objet de la convention

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité envers la Ville au suivi, à la formation et à l'accompagnement des « facilitateurs de langage » dans le cadre des ateliers Coup de Pouce Langage, à destination des enfants de grande et moyenne section dont l'expression langagière est peu développée (énoncés peu structurés, vocabulaire restreint) de la Commune associée de Lomme, dans trois maternelles.

Les séances proposées par l'association se dérouleront dans le cadre périscolaire, après l'école de 16h05 à 17h35 au sein des trois écoles maternelles FERRY DEMORY, BRACKE-DESROUSSEAUX et Paul BERT.

ARTICLE 2 Description du projet

Le Projet est relatif à l'année scolaire 2023/2024.

L'Association conçoit, à l'appui des acquis de la recherche, des programmes d'action Coups de Pouce Langage.

La Ville décide de mettre en œuvre, durant l'année scolaire en référence, un dispositif Coup de Pouce. Celui-ci comprend 3 clubs Coup de Pouce Langage de 5 enfants maximum.

La Ville désigne un pilote municipal (le pilote), chargé de la bonne mise en œuvre du dispositif Coup de Pouce selon le cadre de fonctionnement spécifique aux programmes Coup de Pouce retenus.

AsFoReL

Association de Formation et de Recherche sur le Langage

Association Loi 1901 – Organisme de formation (loi du 7 juillet 1971) n° 41 54 028443 54

AsFoReL – Mairie de quartier Haut du Lièvre – Rue Dominique Louis 54000 Nancy

Permanence tél. : 06 16 79 52 61 – Courriel : assoasforel@yahoo.fr – Site internet : www.asforel.fr

L'Association, représentée par une coordinatrice pédagogique, apporte l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre efficace du dispositif Coup de Pouce :

La formation et l'accompagnement du pilote

La formation et l'accompagnement des facilitateurs de langage (animateurs des clubs, coordinateurs et enseignants)

L'apport de ressources et des outils pédagogiques et de fonctionnement spécifiques aux clubs de chaque programme Coup de Pouce

L'appui à l'évaluation et au déploiement du dispositif

L'association fournit les documents nécessaires aux formations et les différents modèles de documents destinés aux évaluations des actions ;

Les supports pédagogiques utilisés dans les ateliers Coup de Pouce LANGAGE sont exclusivement les « Histoires à Parler », « Grenadine » et « La Cité des Bleuets »

Chaque facilitateur sera en possession d'au moins une collection d'« Histoires à Parler » et d'une collection « Grenadine » afin de mener les ateliers Coup de Pouce LANGAGE.

Les supports pédagogiques utilisés dans les ateliers Jouer pour parler, parler pour jouer...le langage en jeu sont être exclusivement les jeux choisis par l'AsFoReL. Tous les jeux de société ne sont pas des supports efficaces à un « entraînement » au langage. Le choix des jeux s'appuie sur un certain nombre de critères déterminés par l'AsFoReL.

Article 3 - Durée de la Convention

La présente Convention est conclue pour la durée de l'année scolaire en référence.

Chacune des Parties pourra mettre fin à tout moment à la Convention. Elle devra alors notifier cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un délai de préavis de trois mois avant la date d'échéance.

Les Parties conviennent expressément que le non-renouvellement de la Convention ne donnera lieu, en tant que tel, à aucune indemnité, sous quelque forme que ce soit.

Cependant, en cas de rupture de la Convention par la Ville avant la fin de l'année scolaire, les sommes visées à l'article 4 resteront dues à l'Association.

Article 4 - Participation de la Ville

La Ville conduit et finance ce dispositif pour l'ensemble des clubs :

Evaluation individuelle et accompagnement de chaque enfant dans la limite de 1 910 € par an,

Subvention de 4 000 € à l'association ASFOREL,

Charges de personnel et de coordination des clubs évaluées à 20 000 €.

La subvention accordée par la Ville sera de 4.000 € T.T.C. pour l'année scolaire 2023-2024.

Cette subvention sera réglée en deux parties (fin 2023 et à l'été 2024) par la trésorerie principale de Lille par mandat administratif trente jours à compter de la date de réception de la facture sur le compte bancaire n° **00020739201**

IBAN : FR76 3008 7336 0100 0207 3920 176

BIC : CMCIFRPP

domiciliation bancaire : CIC NANCY SAINT LEON

5 RUE SAINT LEON 54000 NANCY

AsFoReL

Association de Formation et de Recherche sur le Langage

Association Loi 1901 – Organisme de formation (loi du 7 juillet 1971) n° 41 54 028443 54

AsFoReL – Mairie de quartier Haut du Lièvre – Rue Dominique Louis 54000 Nancy

Permanence tél. : 06 16 79 52 61 – Courriel : assoasforel@yahoo.fr – Site internet : www.asforel.fr

Conformément au décret n° 2002-232 du 21 février 2002 modifié par le Décret n° 2008-408 du 28 avril 2008 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics, le taux des intérêts moratoires est égal aux taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour du calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

ARTICLE 5 L'association est tenue responsable de la bonne assurance contre tous les risques, y compris lors du transport, de son personnel et de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Elle fournira une attestation en Responsabilité Civile en cours de validité couvrant la date de la prestation visée du représentant de la compagnie d'assurances.

ARTICLE 6 En cas d'annulation, l'Association s'engage à prévenir le service Enfance Education au moins 24h avant la date prévue.

La présente convention peut être dénoncée :

- 1- par la Commune, propriétaire des locaux, à tout moment pour cas de force majeure ou pour motifs sérieux (guerre, émeute, épidémie...etc.), par lettre recommandée adressée à l'association).
- 2- force majeure - Cas spécifique Pandémie.

Le contexte de la pandémie mondiale du Covid-19 est connu par les parties à la date de signature du contrat. Dans le cas d'une impossibilité d'organiser l'atelier en raison de décisions des autorités administratives (gouvernement, préfecture, maire...), postérieures à la signature du présent contrat, telles que, sans exclusive :

- Fermeture administrative du lieu,
- Mesures de confinement, restrictions de circulation, limitation des rassemblements du public
- Toutes mesures sanitaires indépendantes des parties ne permettant pas d'exécuter normalement le contrat.

Les intervenants respecteront les préconisations gouvernementales actuelles pour la lutte contre le Covid dans le cadre du protocole en vigueur

Les parties s'engagent notamment à prendre les mesures suivantes :

- Suspension du contrat pour report des séances : les deux parties examineront tout d'abord les possibilités de report de la date d'intervention pour la saison en cours. Ce report sera confirmé au plus tard dans les deux mois à compter de la décision administrative ou de la réalisation du cas de force majeure, par un avenant au présent contrat précisant la date ou période du report.
- Annulation : Si aucune solution de report n'est rendue possible pour les parties, le co-contractant empêché préviendra immédiatement l'autre partie afin de suspendre le contrat, cette dernière se réservant le droit d'y mettre un terme. Conformément à l'Article 1148 du code civil, aucun dommage-intérêt ne sera versé à l'autre partie dans cette hypothèse.

3- à tout moment, par la Commune, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées, ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

4- toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, sur présentation de justificatifs correspondants.

AsFoReL

Association de Formation et de Recherche sur le Langage

Association Loi 1901 – Organisme de formation (loi du 7 juillet 1971) n° 41 54 028443 54

AsFoReL – Mairie de quartier Haut du Lièvre – Rue Dominique Louis 54000 Nancy

Permanence tél. : 06 16 79 52 61 – Courriel : assoasforel@yahoo.fr – Site internet : www.asforel.fr

ARTICLE 7 Choix des enfants

Le choix des enfants est fait sur proposition des enseignants. Pour choisir les enfants, l'enseignant s'appuiera sur les critères suivants :

- cette action n'est pas destinée aux enfants qui présentent des pathologies langagières ou comportementales, ces enfants relevant d'une rééducation orthophonique ou d'un accompagnement psychologique ;
- cette action ne s'adresse pas spécifiquement à des enfants non francophones ou/et primo-arrivants (tous les enfants, quelle que soit leur origine ethnique, peuvent avoir besoin d'un « entraînement au langage ») ;
- cette action s'adresse à des enfants qui ont des difficultés à construire une phrase complète, ou à ceux dont le discours ne respecte pas la logique du raisonnement : il peut s'agir d'enfants qui ne parlent pas ou peu à l'école ou qui parlent trop (logorrhée) mais sans structuration du langage ;
- le choix des enfants sera fait aussi en fonction de l'intérêt exprimé par les parents à propos du développement du langage de leur enfant, l'accord et l'implication des parents étant indispensables pour ce type d'atelier.

Les enfants qui auraient été orientés dans les ateliers *Coup de Pouce LANGAGE* et *Jouer pour parler, parler pour jouer....le langage en jeu* et pour lesquels :

- les critères n'auraient pas été respectés et pour lesquels un soutien différent serait plus approprié,
- on constate un fort taux d'absentéisme,
- une évolution importante est observée en cours d'année,

il est possible de les sortir du dispositif et de les remplacer par d'autres enfants répondant aux critères énoncés ci-dessus.

ARTICLE 8 En cas de litige sur l'exécution de la convention, les deux parties reconnaissent que seule la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039, F-59014 Lille Cedex.

E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 59 54 23 42. Fax. 03 59 54 24 45.

Fait à le

LA PRESIDENTE DE L'ASFOREL
Martine VERTALIER

Pour le maire de Lille et par délégation
Olivier CAREMELLE
Maire délégué de la Commune associée de
Lomme

ANNEXES

PROTOCOLE D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ATELIERS **Ateliers Coup de Pouce LANGAGE animés par des *facilitateurs de langage*** **AUPRÈS DES ENFANTS DE 3 A 6 ANS**

- **Public concerné**
Enfants à partir de 3 ans ayant une expression langagière peu développée : énoncés peu structurés, vocabulaire restreint. Ces enfants présentent des risques d'échec importants dans l'accès ultérieur au langage écrit.
- **Objectif**
Proposer des constructions langagières de plus en plus complexes, adaptées au niveau de développement spécifique de chaque enfant. Pour cela :
 - *Accompagner ces enfants en relation duelle à raison de 2 à 3 séances/semaine ;*
 - *Sensibiliser les parents à l'importance des échanges avec leurs enfants et des histoires.*
- **Choix des enfants**
Il se fait en deux temps :
 1. Choix des enfants par les enseignants de l'école maternelle.
 2. Entretien avec les parents afin de leur présenter l'atelier et de leur demander d'être partenaires de l'action.
- **Modalités**
Au cours d'un atelier d'environ 1h30, chaque enfant bénéficie d'en moyenne 15 minutes d'une relation duelle avec un *facilitateur de langage*. En alternance, les séances peuvent être faites avec deux enfants. Les enfants avec leurs parents, les *facilitateurs de langage* et les enseignants se retrouvent à deux ou trois reprises dans l'année.
- **Les deux missions du *facilitateur de langage***
 1. Prendre en charge chaque enfant, 2 à 3 fois par semaine, en dehors du temps scolaire, dans un climat chaleureux où l'enfant est encouragé dans tous ses essais de nouvelles structurations langagières.
 2. Sensibiliser progressivement les parents afin qu'ils prennent conscience que « le langage ne vient pas tout seul », qu'un apprentissage est nécessaire et qu'ils ont un rôle essentiel à remplir avec leur enfant, en ayant des temps d'échanges réguliers avec leur enfant et en leur donnant l'occasion de découvrir des livres de la littérature de jeunesse.

- **Déroulement d'une séance**

Temps d'échange informel (durant le trajet qui mène au local où se déroule la séance).

Consignes principales :

- 1. Prendre le temps d'établir une relation de confiance mutuelle avec chaque enfant.
- 2. Partir du vécu de l'enfant (ses centres d'intérêt, sa famille...)

1. Le *facilitateur de langage* LIT un (ou deux) album(s) illustré(s) et propose à l'enfant de RACONTER ensemble l'histoire qui vient d'être lue.

Consignes principales :

- 1. Utilisation d'albums illustrés conçus spécifiquement pour cet entraînement au langage.
- 2. Le *facilitateur de langage* LIT toute l'histoire en continu. Ensuite, l'enfant est invité à RACONTER, avec le soutien de l'adulte, en s'appuyant sur les images du livre.
- 3. C'est un échange proche de celui que l'on peut observer dans les familles, mais le *facilitateur de langage* est formé pour être attentif aux formulations linguistiques que l'enfant propose et au langage qu'il va lui-même adressé à l'enfant.
- 4. Encouragements constants de chaque enfant.

2. Éventuellement, reprise de l'histoire sous forme de jeux (ex : reconstitution de l'histoire à partir d'images, reconstitution du dialogue avec des marionnettes représentant les personnages de l'histoire...). Utilisation de la revue enfantine si un abonnement a été mis en place.

Consignes principales :

- 1. Cette activité est facultative et n'intervient qu'en complément.
- 2. Eviter toute activité qui mène à la production de mots isolés, de questions fermées qui appellent des réponses par « oui » ou par « non », offrir à l'enfant des énoncés construits de sorte que l'enfant soit amené à en produire.

- **Le dispositif d'accompagnement et cadre institutionnel**

- 1- Un *facilitateur de langage* qui prend en charge les enfants (nombre variable, dépend de la logistique mise en place) dans une relation duelle (en moyenne une quinzaine de minutes par enfant).
- 2- Un pilote, désigné par la municipalité, responsable du dispositif pour les écoles de la commune.
- 3- Un formateur de l'AsFoReL qui assure la mise en place, l'accompagnement et l'évaluation de l'action, ainsi que le suivi scientifique (fonction des offres proposées et choisies dans chaque ville).

Une convention Ville/AsFoReL détermine les conditions de l'ingénierie de la formation, du suivi des ateliers et de l'évaluation.

PROTOCOLE D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ATELIERS

« Jouer pour parler, parler pour jouer... le langage en jeu » AUPRÈS DES ENFANTS DE 3 A 6 ANS

- **Public concerné**

Enfants à partir de 3-6 ans utilisant un langage peu structuré, avec un vocabulaire restreint, ces enfants pouvant présenter des risques d'échec dans l'accès ultérieur au langage écrit.

- **Objectif**

Ce dispositif a pour objectif d'aider les enfants à mieux maîtriser le langage oral en s'appuyant sur un support spécifique : les jeux de société et de proposer à chaque enfant un étayage ciblé pour qu'ils puissent reprendre à leur compte les constructions langagières que leur propose l'adulte.

Pour cela :

- accompagner ces enfants en petits groupes (4 enfants maximum) à raison de 2 à 3 séances/semaine.

- sensibiliser les parents à l'importance du savoir parler en les invitant à participer à des séances.

- **Choix des enfants**

Il se fait en deux temps :

- Choix des enfants par les enseignants de l'école maternelle.
- Entretien avec les parents afin de leur présenter l'atelier et de leur demander d'être partenaires de l'action.

- **Les deux missions du *facilitateur de langage***

1. Prendre en charge chaque enfant, 2 à 3 fois par semaine, en dehors du temps scolaire, dans un climat chaleureux où l'enfant est encouragé dans tous ses essais de nouvelles structurations langagières.
2. Sensibiliser progressivement les parents afin qu'ils prennent conscience que « le langage ne vient pas tout seul », qu'un apprentissage est nécessaire et qu'ils ont un rôle essentiel à remplir avec leur enfant, en ayant des temps d'échanges réguliers avec leur enfant et en leur donnant l'occasion de jouer avec leur enfant.

- **Déroulement d'une séance**

La prise en charge du déroulement du jeu se fait par un adulte qui a été formé à ce dispositif.

Avant de jouer, l'adulte nomme et dispose les éléments du jeu, explique la règle du jeu et la finalité du jeu.

Au cours du jeu, l'adulte intervient pour commenter ce que les joueurs doivent faire ou sont en train de faire. Tout au long de la séance, l'adulte produit des énoncés structurés et organisés logiquement et temporellement, et non pas seulement des mots de vocabulaire isolés. L'adulte peut aussi solliciter de temps en temps les enfants pour qu'ils expliquent ce qu'ils font.

À la fin du jeu, l'adulte incite les enfants à conclure le jeu et à essayer d'expliquer pourquoi ils ont gagné ou perdu ou ce qu'il aurait fallu faire pour gagner.

Quand les enfants connaissent bien le jeu (après deux ou trois séances de pratique), on peut demander à certains enfants de formuler la règle (ou certaines parties de la règle), soit pour se remémorer comment on doit jouer au jeu, soit parce que d'autres enfants dans le groupe ne connaissent pas encore le jeu. L'adulte propose des reformulations de ce que disent les enfants dans des phrases complètes et légèrement plus complexes.

AsFoReL

Association de Formation et de Recherche sur le Langage

Association Loi 1901 – Organisme de formation (loi du 7 juillet 1971) n° 41 54 028443 54

AsFoReL – Mairie de quartier Haut du Lièvre – Rue Dominique Louis 54000 Nancy

Permanence tél. : 06 16 79 52 61 – Courriel : assoasforel@yahoo.fr – Site internet : www.asforel.fr

- **Liste (non exhaustive) des jeux sélectionnés**

- Un Memory
- Un Jeu de l'oie
- *Croassimo* (Djeco)
- *Big Pirate* (Djeco)
- *Docteur Hérisson* (Ed. Haba)
- *Hop hop hop* (Djeco)
- *Hoppel Poppel* (Ed. Haba)
- *Le Verger* (Ed. Haba)
- *Le jeu de l'arbre* (Ed. Goula)
- *Pasta-Pasta* (éditions HABA)
- *Pique Plume* (Ed. Zoch)
- *Playa playa* (Ed. Bioviva)
- *Quak* (Ed. Haba)
- *Woofy* (Ed. Djeco)
- *Le voleur de carottes* (Ed. Haba)
- *Mr. Wolf* (Ed. Blue orange)
- *Pengoloo* (Ed. Blue orange)
- *La cuisine des sorcières* (Ed. beleduc)

- **Le dispositif d'accompagnement et cadre institutionnel**

- Un *facilitateur de langage* qui prend en charge un groupe de 4 enfants maximum.
- Un pilote, désigné par la municipalité, responsable du dispositif pour les écoles de la commune.
- Un formateur de l'AsFoReL qui assure la mise en place, l'accompagnement et l'évaluation de l'action, ainsi que le suivi scientifique (fonction des offres proposées et choisies dans chaque ville).
- Une convention Ville/AsFoReL détermine les conditions de l'ingénierie de la formation, du suivi des ateliers et de l'évaluation.